

COMMUNE DE GROSLEE-SAINT-BENOIT

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs - DICRIM -



17 Février 1990—Photo SYDSER

RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -



Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une **TRÈS GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ? ⓘ

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un risque est dit "**majeur**" : si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.



l'évènement = l'aléa



Les enjeux



Le risque

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Groslée-Saint-Benoit** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.



Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques

(Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population

La population

***** Adopte les bons réflexes *****

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres

Les moyens d'alerte et d'information ?



Dispositif de Téléalerte de la commune

Porte à Porte : alerte effectuée par secteur

Appels téléphoniques ciblés



Alerte sur mobile

Même si ce dernier est sur silencieux,

Déclenché par la préfecture

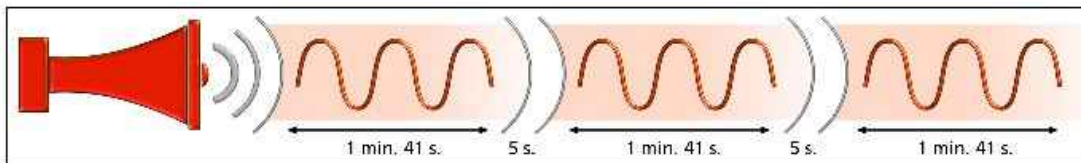
Ne nécessite pas d'installation d'application

LE SIGNAL D'ALERTE CONFINEMENT, Emis par la sirènes caserne des pompiers

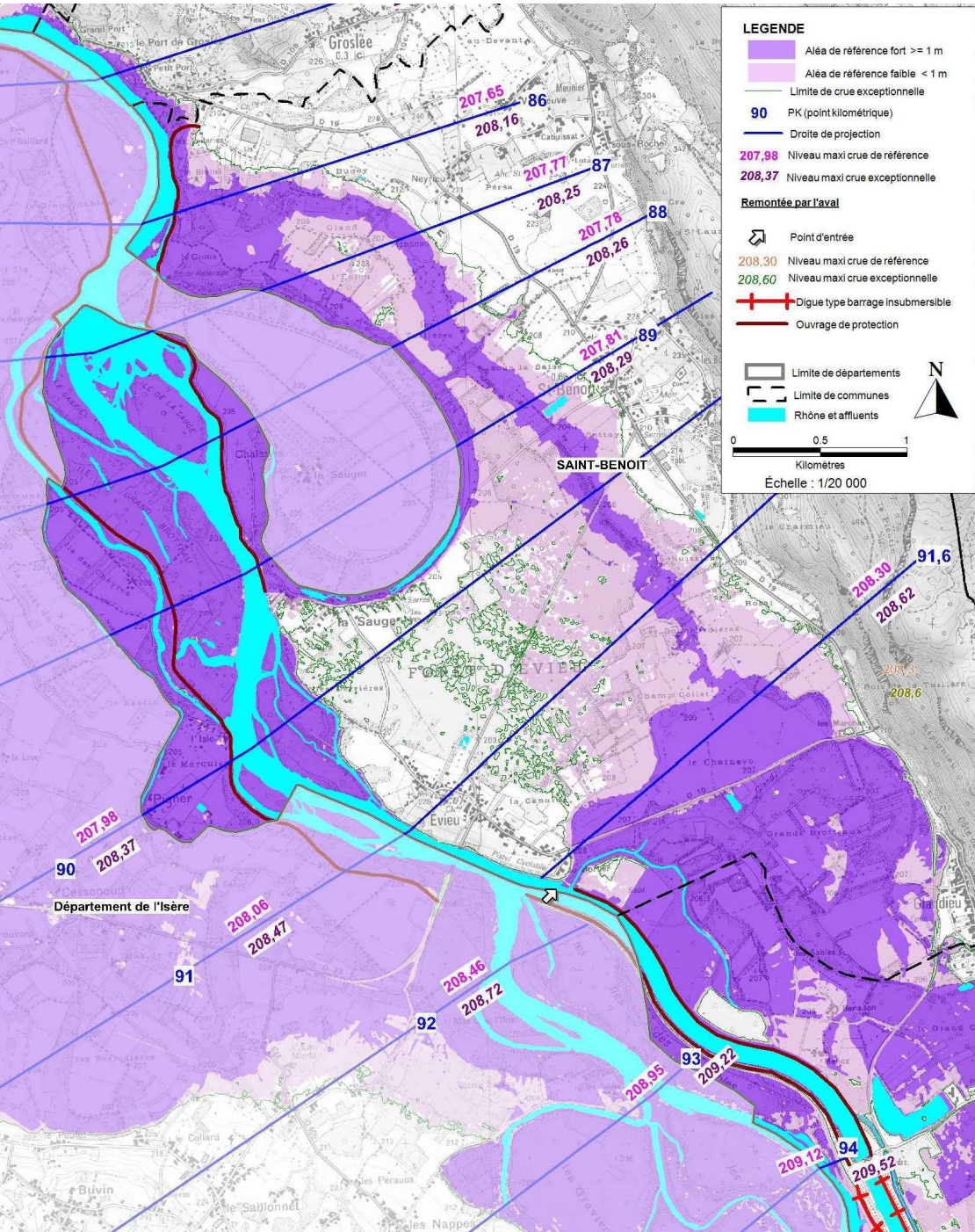
« SON MONTANT & DESCENDANT », 3 cycles (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes séparés par 1 silence de 5 secondes

SIGNAL DE FIN D'ALERTE CONFINEMENT : son continu de 30 secondes

SIGNAL D'ESSAI MENSUEL : 1 cycle d'une durée d'1 minute & 41 secondes

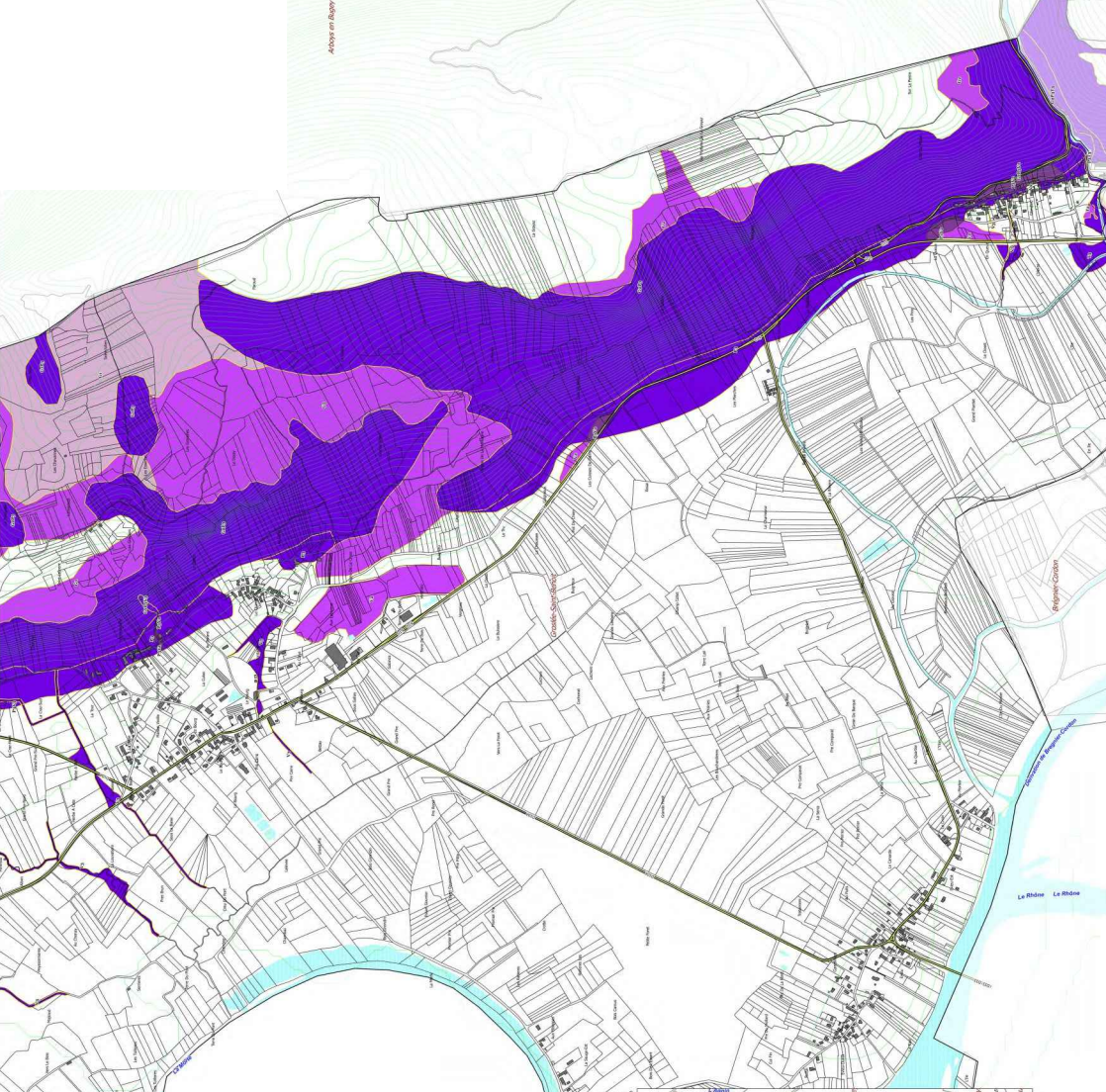


Zone inondable du Rhône



Aléas crues torrentielles, ruissellement et mouvements de terrain





Source : Les services de l'État dans l'ain : www.ain.gouv.fr

Version : Carte des Aléa version septembre 2018

Légende

Aléa mouvements de terrain

Glissements de terrain

- G3
- G2
- G1

Chutes de pierres

- P3
- P2
- P1

Aléa inondation

Crue torrentielle

- T3
- T2
- T1

Ruissellement

- V3
- V2
- V1

- Limite de parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger
- Surface en eau - cours d'eau
- Autoroute
- Départementale

Courbes de niveau

L'aléa "inondation du Rhône amont" porté à connaissance le 24/10/2013 et complété le 27/01/2015 n'est pas reporté.



Inondation

Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

►►► Sur la commune

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent aux :

- Hameaux riverains du Rhône soit : Glandieu, Les Marches, La Saugue sur Saint-Benoît
- Hameau du Port de Groslée.
- Hameau en l'île de Saint-Benoît, rive Gauche

►►► Prévention - Protection

- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Mise en place d'une **vigilance météorologique**, par la Préfecture et les médias.
- Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- Réalisation d'une **carte des aléas**, à l'initiative de la commune.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- Réalisation de **travaux** d'entretien et de protection, à l'initiative de la commune.
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, par l'établissement scolaire.

►►► Les événements historique

La commune a fait l'objet de **2 arrêtés** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondation et coulée de boue en **mars 1990** et **mars 1992**.





▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens.

Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux).

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

▶▶▶ pendant l'inondation :

Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio.

Coupez l'électricité et le gaz.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours).

▶▶▶ après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée.

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne
téléphonez
pas



Ne prenez
pas votre
véhicule



Montez dans
les étages



Ecoutez
la radio



Coupez
Électricité
et gaz



Mouvement de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer : Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

▶▶▶ Sur la commune

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- Les hameaux du Bonnard, du champ, Sous-Roche et Glandieu sur Saint-Benoît
- Les hameaux du Pont Bancet et d'Arandon sur Groslée

A **tous ceux du territoire communal**, la majorité étant classée en **aléa faible**

▶▶▶ Prévention - Protection

Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

Réalisation d'une **carte des aléas**.

Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.

Information des **acquéreurs** ou des **locataires**.

Réalisation de **travaux** d'entretien et de protection, à l'initiative de la commune.

Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, par l'établissement scolaire.

▶▶▶ Les événements historiques

La commune n'a pas fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : glissement de terrain et/ ou chute de blocs.



▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Evacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Ecoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Evitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

▶▶▶ après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

Respectez les consignes de retour à la normale.



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Ne
téléphonez
pas



Ne prenez
pas votre
véhicule



S'éloigner de
la zone du
sinistre



Ecouter
la radio



Se mettre à
l'abri
rapidement



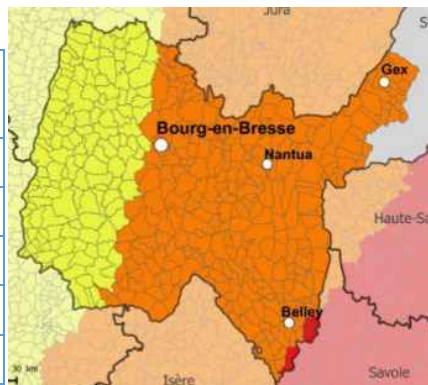
Séisme

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

►►► Sur la commune

Groslée-Saint-Benoit
est située
en **zone 3**
(sismicité modérée).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort



Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

- **Surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**.
- **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- Réalisation de **travaux** de mises aux normes parasismiques (**décret du 22 octobre 2010**).
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, par l'établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

Dans l'histoire de la commune, **aucun** événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts importants.

Les bons réflexes



▶▶▶ avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible au sol ou au mur. Repérez les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.

▶▶▶ dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.

▶▶▶ à la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres, quittez les lieux et prévenez les autorités.

Ecoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ne restez pas sous les lignes



Ne prenez pas votre véhicule



Ni flammes
Ni cigarettes



Se protéger sous des éléments solides



Ecoutez la radio



Coupez électricité et gaz



Se mettre à l'abri rapidement



Chute de neige

On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable en fonction de la région. Elle dépend de la quantité de neige qui est habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



►►► Sur la commune

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

A la mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

►►► Les événements historiques

Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une grande partie de la région en **décembre 1990**.

Les bons réflexes



▶▶▶ Avant la saison :

Equipez les véhicules de pneu neige.

Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.

▶▶▶ Dès l'annonce de chutes de neige importantes :

Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours.

Prévoyez un stock de nourriture et d'eau.

Si vous avez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme gestionnaire.

▶▶▶ Pendant les chutes de neige importantes :

Évitez les déplacements. N'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux. En cas de déplacement, renseignez-vous préalablement afin de connaître les conditions de circulation.

Ne montez pas sur le toit pour dégager la neige. Écoutez la radio et suivez les bulletins météo.

▶▶▶ Après les chutes de neige :

Réparez ce qui peut l'être (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur le toit



Rester à l'abri



Écouter la radio



Tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



►►► Sur la commune

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

►►► Les événements historiques

Une **tempête** a frappé une grande partie de la France en décembre **1999**.

La commune n'a fait pas l'objet d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux tempêtes.

Dans l'histoire de la commune, **aucun** événement lié à des tempêtes ne semble avoir engendré de dégâts importants.

Les bons réflexes



▶▶▶ dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (meublier, ...).

Fixez ce qui n'a pas pu être entré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informé (Météo-France, radio, ...).

▶▶▶ pendant la tempête :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio (France Bleu ou France Inter).

▶▶▶ après la tempête :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés... ne jamais les toucher.



Ne prenez pas
votre véhicule



Ne restez pas
sous les lignes
électriques



Ne montez pas
sur un toit



Se mettre à
l'abri



Ecouter
la radio



Canicule

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

▶▶▶ Prévention - Protection

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Les événements historiques

La France a connu durant l'été 2003 un épisode de forte et longue vague de chaleur. Ces derniers étés sont marqués par des épisodes de fortes chaleurs.

▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles, ...) auprès de la Mairie

▶▶▶ pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermez ses volets et ses fenêtres.

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.

Mouillez votre corps (brumisateuse, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.

derniers étés sont marqués par des épisodes de fortes chaleurs.

Rendez-vous dans des endroits climatisés.

Grand froid



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

▶▶▶ Prévention - Protection

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Les événements historiques

Le dernier épisode marquant date de janvier 1985 avec plusieurs jours des minis de -15° à -20°C

▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques. Signalez les personnes fragiles auprès de la Mairie.

▶▶▶ si vous êtes amené à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue.



Risque Nucléaire

▶▶▶ Aux abords de la commune

La commune n'abrite aucune installation nucléaire, mais c'est une commune plus éloignée qui présente une installation pouvant présenter un danger potentiel : la **Centrale nucléaire du Bugey** située à 28 km sur Saint-Vulbas, dans l'Ain.

La commune ne se situe pas dans la zone couverte par le **PPI** de l'installation du Bugey (**grand périmètre de 20 km**) mais en bordure de celui-ci.

Ce PPI intègre des phases pouvant donner lieu à l'alerte, l'information, la mise à l'abri, voire l'évacuation de la population concernée, des dispositifs relayés par la commune. .

Dans le cas d'un accident nucléaire, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des répercussions sont susceptibles de s'ensuivre ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien en son sein.

▶▶▶ Prévention - Protection

Réglementation nationale pour chaque installation : prescription de normes de construction, surveillance constante du fonctionnement, organisation de conduite et de maintenance.

Contrôle régulier de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Mise en place de **Commissions Locales d'Information** pour chaque installation.

Réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les établissements.

Réalisation d'un **Plan d'Urgence Interne**, par les établissements.

Réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.

Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.

Information des acquéreurs ou des locataires.

Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, par l'établissement scolaire.



▶▶▶ La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

▶▶▶ Qui est concerné :

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens**

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.

▶▶▶ Procédure à suivre :

1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :

- La date, l'heure et la nature de l'évènement.
- Les principaux dommages constatés.

2) Prévenir votre compagnie d'assurance.

3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.





Mémento

►►► Le plan familial de mise en sureté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange.
- d'une lampe de poche.
- d'eau potable.
- des médicaments importants.
- des papiers importants (carte d'identité, ...).
- des vêtements de rechange et des couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et les itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

►►► Les consignes à appliquer systématiquement :

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **D'évacuer,**
- **De me mettre à l'abri** dans un bâtiment.
- Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :
- **J'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- **Je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,



- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement,
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

Connaître :

Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau.

Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes

Restez informés !



Premier niveau d'alerte (Information)



Application sur Mobile/tablette

Scanner le QR Code

Et sur internet :

<https://station.illiwap.com/fr/public/01338>



Deuxième niveau d'alerte (gestion crise)

Appels téléphoniques via dispositif de Télé alerte, pour vous abonner :

- En vous adressant à la mairie
- Sur le site de la commune, : onglet *Vie Pratique* , puis *Télé Alerte*

Média :

Télévision (France 3 Région / France TV Info)

Radio :

- France Inter : 99.8 (FM)
- France Bleu : 101.8 (FM)
- France Info : 103.4 (FM)

Site Internet :

- Site de la commune grosleesaintbenoit.fr
- Météo France www.meteofrance.com
- Site site du Ministère www.georisques.gouv.fr
- Vigicrue : www.vigicrues.gouv.fr

▶▶▶ Numéro utile

Pompier : 18 ou 112

SAMU: 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Centre Antipoison de Lyon : 04 72 11 69 11

▶▶▶ **Ayons les bons réflexes ...**